

**DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe**

Séance du 11 mars 2026

Délibération n° 2026 – 11/03/2026 – 11

Dénomination de la salle des thèses de la MSH

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe

Quorum en début de séance : 19

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la dénomination de la salle des thèses de la MSH : salle Agnès ALEXANDRE-COLLIER.

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 32
Abstention(s) : 0	Pour : 32
	Contre : 0

Dijon, le 11 mars 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement